

Le contribuable paiera les PPP

Le 29 avril 2004, la table ronde de MO 2004¹ portait sur les nouveaux modes de financement des équipements publics, et principalement sur les "contrats de partenariat".

Gilbert RAMUS, qui intervenait au nom des architectes, a rappelé que cette procédure, présentée par ses promoteurs comme libérant la personne publique du financement des investissements, constituait néanmoins un endettement de la collectivité, et qu'elle faisait prendre à celle-ci un certain nombre de risques.

1 - La question de l'endettement

- Comment rembourse-t-on les dépenses d'investissement ?
- Comment comptabilise-t-on cet endettement à Bruxelles ?

1.1 - Sur le remboursement, nous avons en concurrence deux solutions :

- La situation habituelle où la personne publique emprunte et finance l'investissement. La collectivité va, pendant la durée de l'emprunt, payer des intérêts et rembourser chaque année une partie du prix de l'investissement.
- Autre solution : la personne publique passe un contrat de partenariat avec un groupement qui finance, réalise et met l'équipement à la disposition de la personne publique. Juridiquement, c'est le groupement qui emprunte. Mais tous les ans, la collectivité va, pendant la durée du contrat, payer l'équivalent d'un loyer qui va intégrer le remboursement progressif de l'investissement et les frais financiers inhérents à l'opération.

Dans les deux cas, il s'agit bien du remboursement progressif, par la collectivité, et donc par les contribuables, des sommes investies pour réaliser l'équipement. Si tout était égal par ailleurs, le poids de la dette pour les citoyens sera identique.

1.2 - Venons-en aux critères de convergence de Maastricht parce que c'est d'eux que peut venir la différence.

Pendant un an, on s'est inquiété de savoir si l'engagement pris par la personne publique de rembourser petit à petit l'investissement réalisé par un "partenaire privé" ne serait pas intégré comme un endettement direct de la collectivité, et donc de la nation, ce qui aurait enlevé un peu du caractère "sexy" du PPP.

Depuis quelques semaines, nous sommes rassurés, puisque EUROSTAT, l'Office européen des statistiques nationales, a modifié le "traitement comptable dans les comptes nationaux des contrats souscrits par les unités publiques dans le cadre de partenariats avec des unités privées." Ce changement comptable tombe à pic.

Il est clair que les "comptes européens" se sont appliqués afin que les conditions requises², soient faciles à remplir, puisqu'il suffit qu'un double risque soit assumé par le titulaire du contrat.

1.3 - Concluons sur l'endettement

Ou bien, on arrive à prouver que, grâce aux PPP, on réalisera un meilleur équipement, ou qu'au moins, il sera de même qualité. Alors pourquoi s'y opposer ?

A contrario, si le risque d'un équipement de moindre qualité existe, et c'est bien ce que les adversaires du PPP craignent, alors il paraît "criminel", à l'égard de nos concitoyens, de leur créer un cadre de vie médiocre, sous des prétextes de comptabilité européenne, alors que nous avons démontré précédemment que les contribuables seront sollicités pour à peu près les mêmes montants quand

il s'agira de rembourser la dette et de payer les frais financiers.

2 - Existe-t-il un risque, pour la collectivité, de moindre qualité ?

- Il convient d'abord de corriger une erreur fondamentale hypocritement entretenue sur la vocation des ouvrages.
- Il faut ensuite évoquer la dimension publique de tous nos équipements.

2.1 - Tout d'abord, corrigeons l'erreur sur la notion d'exploitation

Les promoteurs du PPP mettent en avant l'intérêt qu'il y aurait à confier la responsabilité de la conception des ouvrages au groupement, puisqu'il devra assurer l'exploitation pendant une longue durée.

C'est occulter les objectifs les plus importants de toute réalisation et réduire l'exploitation à sa fraction la plus subalterne.

Car c'est bien la personne publique qui accueillera les enfants si c'est un collège, ou les étudiants si c'est une université ; c'est bien la personne publique qui soignera les malades si c'est un hôpital, ou qui rendra la justice si c'est un Tribunal.

Alors, qu'est-ce qui est le plus important :

le bien-être des enfants et leur apprentissage de leur cadre de vie quand ils découvrent un univers différent de leur HLM, ou la facilité avec laquelle on changera les ampoules ou les poignées de portes ?

Qu'est-ce qui est le plus important : l'outil le mieux adapté donné aux médecins et aux infirmières pour délivrer des soins de qualité à leurs patients, ou les économies possibles sur les chasses d'eau et les robinets de lavabos ?

¹ Sous l'appellation MO' 2004, les deuxièmes rencontres de l'architecture et de l'ingénierie sont une manifestation organisée par Le Moniteur avec l'UNSAFA, le SYNTEC, la CICF et l'UNTEC

² Conditions pour que pour que la valeur des investissements liés à un contrat de partenariat ne soit pas enregistrée dans la dette nationale



Bien évidemment, l'exploitation qui est la plus importante, c'est l'activité humaine qui sera déployée dans le bâtiment à créer et dont la valeur, chaque année, dépasse couramment le prix total de l'investissement.

Il faut rappeler qu'aucun programme, si génial soit-il, ne saurait remplacer la conception patiente et appliquée d'un projet dont les qualités seront optimisées, travail que les maîtres d'œuvre ne peuvent conduire que s'ils sont en dialogue avec leur maître d'ouvrage et son programmiste, ainsi qu'avec tous les maîtres d'usage, utilisateurs et autres citoyens concernés par l'ouvrage.

Comment est-il possible que d'aucuns réduisent la vocation d'un bâtiment à offrir des ouvrages faciles à construire et à exploiter dans ses constituants matériels ?

De plus c'est un affront à l'égard des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre, comme si ceux-ci étaient incapables de penser à l'exploitation matérielle de l'ouvrage réalisé, (quitte à ce qu'ils se fassent assister par des spécialistes de la maintenance).

Ce que nous devons néanmoins reconnaître, c'est que la maîtrise d'ouvrage publique n'a pas pris le tournant du COÛT GLOBAL : elle répugne encore à élargir les moyens initiaux donnés à sa maîtrise d'œuvre et aux entreprises pour **CONSTRUIRE MIEUX afin de DÉPENSER MOINS** ensuite. C'est indiscutablement ce vers quoi il faut tendre.

2.2 - Mais il y a une autre dimension qu'il faut évoquer, c'est celle de l'intérêt public qui dépasse celui des utilisateurs.

Et là, on peut prendre sans risque le contre-pied d'un éminent ingénieur du CSTB, qui a publié "LA MUTATION", avec en sous-titre, "de l'ouvrage au service" : son auteur nous signifie que se préoccuper de l'ouvrage

serait désuet et que demain, nous ne regarderons plus que le service qu'il rend ! Bien que le livre de Jean CARASSUS soit très savant, on peut penser que sur ce sujet de "service", il fait fausse route.

En effet, nous sommes de plus en plus conscients que les ouvrages d'infrastructure et de bâtiment jouent bien d'autres rôles que d'offrir : - des km de voies pour circuler, - des équipements pour remplir telle ou telle fonction, - ou des m2 utilisables pour telle ou telle activité.

Penser qu'un barrage ne devrait être décidé et conçu qu'en fonction du service de production d'électricité est tout bonnement monstrueux.

C'est pourquoi il est indispensable de raisonner cadre de vie et patrimoine : en effet, l'intérêt croissant de la collectivité porte sur bien d'autres valeurs³ que le "service" :

- **La valeur environnementale** de tout bâtiment, équipement urbain ou ouvrage d'infrastructure : par son implantation, sa composition, ses proportions, ses matériaux, ses couleurs, ses reflets, ses lumières, l'architecture participe à l'élaboration du paysage urbain et rural.
- **La dimension humaine et la valeur sociale :** les sites et les bâtiments dans lesquels évoluent nos concitoyens guident leurs usages et influent sur leurs comportements : l'architecture, constituant fondamental du cadre de vie, joue un rôle dans la socialisation des individus.
- **La valeur culturelle et patrimoniale :** l'architecture, contrairement aux autres arts qui supposent une démarche volontaire, s'impose à tout le monde : elle est donc un outil culturel de la société ; de plus, chaque nouveau bâtiment ajoute un maillon à notre patrimoine.

³ Parce que ces valeurs fondamentales ne sont pas mathématiquement quantifiables, certains voudraient les nier.

Ainsi, nous demandons à nos productions de concepteurs et de bâtisseurs d'enrichir notre cadre de vie et pas seulement d'avoir de la fonctionnalité : **ces objectifs sont conciliables, à condition de donner à la réflexion initiale le temps de produire la meilleure synthèse entre tous les objectifs que l'on peut assigner à un ouvrage.**

3 - Conclusions

En première conclusion, nous regrettons la démission annoncée de quelques maîtres d'ouvrage, qui sont sans doute dépassés par l'enjeu que constitue l'élaboration conjointe avec leur maîtrise d'œuvre de chaque nouvel ouvrage qui pourtant, parfois pour un siècle, va constituer le cadre de vie de leurs concitoyens.

Ces maîtres d'ouvrage déposent les armes et attendent que d'autres pensent pour eux et leur livrent ce qu'ils auront bien voulu concevoir et construire sans eux.

En deuxième conclusion, nous dirons que si PPP il y a, **les architectes** seront bien obligés d'y aller et ils **feront de leur mieux pour suppléer à la démission de leurs EX-maîtres d'ouvrage**, mais il serait tout à fait malséant que ces personnes publiques tentent de rassurer la collectivité en affirmant que l'intérêt public sera sauvegardé puisqu'il y aura des architectes au sein des groupements PPP.

Bien sûr, les architectes feront de leur mieux, mais ils n'auront pas l'indépendance et les moyens pour faire aussi bien que lorsqu'ils sont les partenaires d'un bon maître d'ouvrage.

Répetons-le : L'INTÉRÊT DE LA COLLECTIVITÉ N'EST PAS QUE LA CONCEPTION DES OUVRAGES SE FASSE SANS LES PERSONNES QUI AURONT LA CHARGE D'Y ASSURER LE SERVICE PUBLIC. ■

Gilbert Ramus
Président de la Commission
juridique de l'UNSFA

